

Informations complémentaires au code de vie

Horaire de l'école

Maternelle (5 ans)

A.M 9h05 à 11h24

P.M 12h48 à 15h15

Pour les élèves de maternelle, il est préférable de dire bonjour à papa ou maman sur le trottoir et se diriger ensuite directement dans la petite cour quand l'enseignante va rejoindre son groupe. On se rappelle qu'il n'est pas sécuritaire de faire entrer ses petits avant l'heure d'entrée car il n'y a pas de surveillance spécifique pour eux.

Afin d'éviter les dérangements et les inquiétudes inutiles, nous invitons les parents des enfants de la maternelle à être ponctuels lorsqu'il s'agit de venir les chercher.

Primaire (1^{ère} à 6^e année)

A.M 8h03 à 11h24

P.M 12h48 à 15h15

La cloche sonne à 11h24 en avant-midi et à 15h15 en après-midi.

L'arrivée sur la cour
Élèves de 1^{ère} à 6^e année
7h56 le matin
12h43 le midi

***Il n'y a pas de surveillance avant ces heures**

L'élève devrait quitter la maison en fonction des heures indiquées plus haut. À la première cloche (7h56 le matin et 12h43 le midi), il doit entrer immédiatement dans la cour car, à ce moment, des enseignants surveillent dans la cour. Par la suite, il ne doit plus sortir de la cour. Les élèves en retard doivent entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. De 7h00 à 7h56, durant la période du dîner ainsi que de 15h15 à 18h, la cour est réservée aux élèves du service de garde.

Les parents ne sont pas autorisés à reconduire leur enfant en classe ou au casier.

L'élève peut se rendre à l'école à bicyclette. Il doit attacher sa bicyclette à l'extérieur. L'école ne se porte pas responsable de ces véhicules. Il est strictement défendu de circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou autre véhicule roulant dans la cour. Aucun objet roulant ne pourra se retrouver à l'intérieur de l'école.

La sécurité

Pour des raisons de sécurité dans l'école, les parents doivent toujours entrer par la porte principale. Il est interdit aux parents de se promener dans l'école sans être accompagné d'un membre du personnel.

Secrétariat

7h30 à 11h30 et de 12h45 à 15h30

Répondeur 24 heures

Les absences et les retards

Toujours appeler au secrétariat au (514) 596-5454 poste 0 ou écrire dans l'agenda pour motiver l'absence ou le retard de votre enfant. Il est essentiel d'aviser le secrétariat de tout changement de numéro de téléphone et d'adresse.

Tout parent qui décide de faire manquer du temps de classe à son enfant pour des raisons personnelles (voyage ou autre) ne doit pas s'attendre à ce que les enseignants fournissent du travail à l'enfant durant son absence. De plus, pour les examens du MELS et de la CSDM, les absences non motivées entraîneront la note « 0 » pour ces évaluations. À cet effet, merci de compléter un formulaire disponible au secrétariat.

Pour les retards, une estampe sera apposée dans l'agenda pour informer les parents de la date et l'heure de ce retard.

Un départ hâtif

Seul un billet signé du parent, un appel à l'école ou une autorisation de la direction peut permettre à l'enfant de quitter l'école pendant les heures de classe. L'enfant doit quitter avec un adulte.

Sortie des élèves

Les parents qui viennent conduire et chercher leur enfant à la sortie des classes doivent attendre à l'extérieur de la cour ou dans l'espace prévu à cet effet.

Les parents qui viennent conduire et chercher leur enfant en voiture doivent respecter les traverses de piétons, ne pas stationner en double et éviter de faire fonctionner leur moteur s'ils sont arrêtés.

Dès la fin des classes, les élèves doivent quitter immédiatement la cour d'école et le parc pour se diriger vers la maison, car il n'y a pas de surveillance à ce moment. Demandez à votre enfant de suivre le trajet du policier-éducateur ou du brigadier.

Système d'alarme-incendie

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

Les messages de l'école à signer

Afin de soutenir votre enfant, veuillez consulter l'agenda chaque jour. Prendre connaissance des messages et les signer aussitôt. Si vous devez répondre à un message, nous vous invitons à le faire le plus tôt possible.

La cour de récréation

Seuls les enseignants et les éducateurs du service de garde y assurent la sécurité des élèves !

Les parents attendent à l'extérieur de la cour ou dans l'espace prévu à cet effet.

La cour de l'école est strictement réservée aux élèves et au personnel en surveillance. La petite cour de maternelle est réservée exclusivement aux petits du préscolaire.

La récréation est un moment privilégié pour prendre l'air et se détendre tout en faisant preuve de prudence et de respect envers les autres (politique de non-violence, tolérance zéro). Chaque élève doit respecter les aires de jeux définis par son titulaire.

Il est interdit de sortir de la cour, de grimper sur la clôture, de monter sur le toit. Aucun élève ne doit demeurer dans les sorties et les escaliers. L'exemption des récréations à l'extérieur sera accordée à l'élève qui a subi un accident ou pour tout autre raison jugée valable. Lorsque la température hivernale s'approche du - 28°C avec le facteur vent, les élèves restent à l'intérieur. Il en va de même les jours de pluie. Les élèves s'habillent en fonction de la température extérieure. Ils doivent attendre l'autorisation de la direction pour venir à l'école en souliers. Ils portent leurs bottes tant qu'il y a de la neige sur la cour.

Leçons

À l'école Saint-Isaac-Jogues, les élèves n'ont que des leçons à faire à la maison. Le titulaire informera les parents de la politique de sa classe à ce sujet lors de la rencontre de parents. Parfois, les parents seront invités à signer des travaux effectués en classe afin d'offrir un suivi.

Spécialités

L'élève doit avoir le matériel pour assister aux cours des spécialistes.

En musique : flûte, duo-tang, crayon à la mine et agenda

En éducation physique : vêtements d'éducation physique (short, T-shirt dans un sac identifié au nom de l'enfant) et souliers de course. Enlever les bijoux (nous ne sommes pas responsables des bijoux perdus, endommagés ou volés) et avoir les cheveux attachés s'ils sont longs.

En anglais : cahier d'activités, cahier de travail, étui à crayons, crayons de couleurs et agenda

En arts plastiques : crayons de couleur et autre matériel demandé

L'argent à l'école

Nous favorisons le paiement par chèque à l'ordre de l'école Saint-Isaac-Jogues. Si vous payez en argent comptant, il est important de mettre sous enveloppe cachetée et identifiée au nom et à la classe de votre enfant. Bien respecter les dates et modalités de paiement (matériel scolaire, service de garde et sorties). Prendre arrangement avec la direction si nécessaire.

Objets perdus, endommagés ou volés

Bien identifier tous les effets personnels de l'enfant. L'école n'est pas responsable des objets endommagés perdus ou volés. Les lecteurs MP3, cellulaires et jeux vidéo portatifs sont interdits à l'école à moins d'activités spéciales en classe (dans ce cas, vous en serez avisés).

Manuels, matériels scolaires et livres de bibliothèque

L'élève n'écrit jamais dans les livres de l'école. En cas de perte ou de dommage, les parents doivent rembourser le montant du livre ou du matériel. Les livres de bibliothèque doivent être transportés en tout temps dans le sac à dos.

Des questions, des doutes, des problèmes ?

Prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant dès que possible, afin d'éclaircir la situation. Afin de profiter de toute son attention et par mesure de sécurité, il est nécessaire de s'adresser à l'enseignant quand il n'est pas en présence des élèves.

Il est important de collaborer ensemble, parents et école, afin de sécuriser l'enfant. Sachant que nous poursuivons les mêmes buts éducatifs, l'enfant maximise alors ses apprentissages.

Bénévolat

Bienvenue à vous qui souhaitez nous aider à cet effort collectif que représente l'éducation de nos enfants. Pour offrir votre temps et vos services : fêtes, sorties éducatives, ateliers, imprimerie, etc., veuillez communiquer avec le secrétariat. Nous prendrons vos coordonnées avec plaisir.

Conseil d'établissement

Ces parents que vous avez élus vous représentent. Ils se réunissent une fois par mois. Si vous voulez joindre la présidence, vous pouvez le faire par courriel à l'adresse suivante :
stijogues.ce@csgm.qc.ca

Politique alimentaire

L'école Saint-Isaac-Jogues prône une alimentation saine en conformité avec le guide alimentaire canadien. Attention aux allergies, les noix et arachides ne sont pas recommandées à l'école. Par mesure de sécurité, pour l'ensemble de nos élèves, il est interdit d'apporter des gâteaux ou confiseries pour souligner l'anniversaire de votre enfant.

Urgence

Si les élèves et les membres du personnel doivent évacuer l'école, les deux points de rassemblements sont :

- 1- Sous-sol de l'église Saint-Isaac-Jogues (1335 rue Chabanel Est)
- 2- École Christ-Roi (525 rue de Louvain Est)

Service de garde

Le service de garde de l'école Saint-Isaac-Jogues accueille tous les enfants de niveau préscolaire et primaire dont les parents ont fait une demande et complété la fiche d'ouverture de dossier.

Le service de garde est ouvert tous les jours de classe et lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire de 7h00 à 18h00. Des frais de retard de 1.50 \$ la minute seront ajoutés pour un retard.

Coût du service : 8.55 \$ par jour

Coût pour une journée pédagogique sans sortie ni animation: 9.00 \$ par jour

Coût pour une journée pédagogique avec sortie ou animation : 9.00 \$ + coût de l'activité

Afin de bénéficier du 8.50 \$ par jour, un enfant régulier à temps plein doit fréquenter le service de garde au moins deux périodes complètes par jour et trois jours et plus par semaine. Prière de noter que toutes les absences seront payables, sauf les exemptions médicales de plus de cinq jours.

Il est aussi possible d'inscrire votre enfant pour certaines périodes de la journée :

Matin : 4.00\$

Midi : 4.00\$

Soir : 8.00\$

Également disponible, un **service de surveillance de dîner** au coût de **3.50 \$ par jour**.

Un contrat de service sera remis à chacun des parents en début d'année scolaire.

Pour toute autre information, veuillez consulter le contrat de service ou communiquer avec le technicien en service de garde, monsieur Tomas Rodrigues au (514) 596-7178.

Traitement des plaintes ou information au Centre administratif

Sur le site Internet du Centre administratif, vous retrouverez un document expliquant la marche à suivre. Le document s'intitule : « Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes ». Visitez l'onglet des parents-élèves à www.csdm.ca

Info-CSDM

514 596-6000

info@csdm.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/commission.scolaire.de.montreal

Numéros utiles

Comité central des parents : (514) 596-6121

École secondaire de quartier : Sophie-Barat (514) 596-5535

Institut Pacifique : (514) 598-1522

L'Entre-Maisons Ahuntsic : (514) 383-0282

CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord : (514) 384-2000

Allô prof : (514) 527-3726

Jeunesse J'écoute : 1-800-668-6868